

Premières Informations



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'EMPLOI

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE — Division Salaires et conventions salariales

Numéro 10 — MAI 1986

Résultats sur l'effet du décret n° 85-681 du 5 juillet 1985 portant majoration du salaire minimum interprofessionnel de croissance au 1^{er} juillet 1985.

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance — le SMIC — a été instauré par la loi du 2 janvier 1970; il se substituait alors au SMIG (salaire minimum garanti). C'est un salaire horaire dont le pouvoir d'achat est garanti par une indexation sur l'évolution de l'indice national des prix à la consommation (article L 141-3 du Code du Travail). En outre, afin d'assurer aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles une participation au développement économique de la nation, le SMIC est également fixé chaque année par décret après avis de la commission nationale de la négociation collective en fonction du développement économique général (article L 141-4). En aucun cas, son accroissement annuel ne peut être inférieur à la moitié de l'augmentation du pouvoir d'achat du taux de salaire horaire moyen enregistré par l'enquête trimestrielle du Ministère du Travail (article L 141-5).

En concordance avec cette hausse du SMIC au 1^{er} juillet, le Service des Études et de la Statistique mène une enquête qui vise à déterminer la proportion des salariés bénéficiaires de ce relèvement. Cette enquête concerne d'une part, les établissements de 10 salariés et plus de l'industrie, du commerce et des services et, d'autre part (et ceci pour la troisième fois, à la suite de l'opération réalisée en 1983) les établissements de moins de 10 salariés de l'artisanat et du commerce.

Le Salaire minimum a progressé de 9,2% en un an, de juillet 1984 à juillet 1985, progression comparable à celle enregistrée en 1983/1984 (+ 8,9%) mais nettement plus faible qu'aux périodes antérieures.

La proportion de salariés bénéficiaires directs du relèvement du SMIC au 1^{er} juillet 1985 est de 9,7% dans les établissements de 10 salariés et plus de l'industrie, du commerce et des services. Dans les établissements artisanaux et les établissements du commerce comprenant moins de 10 salariés, elle atteint environ 45%.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy - 75700 PARIS — ☎ 45.67.55.44, poste 6099

Le classement des secteurs ou des classes de taille d'établissement selon leur proportion de smicards est stable entre 1984 et 1985 :

— c'est dans les commerces qu'il y a le plus de smicards, puis viennent les services, l'industrie et enfin les transports;

— plus les établissements sont petits, plus la proportion de smicards y est forte; ceci pour tous les grands secteurs exceptés les services où ce sont les établissements de taille moyenne (50 à 199 salariés) qui ont, en 1985 comme en 1984, une proportion de smicards supérieure à celle des plus petits.

Influence de la qualification et du sexe.

L'analyse des résultats au 1^{er} juillet 1985 confirme une fois de plus que le SMIC concerne essentiellement les femmes (16,2% de femmes au SMIC contre 6,2% d'hommes, contre en juillet 1984 respectivement 12,1% et 4,7%) et plus particulièrement les ouvrières.

Établissements de 10 salariés et plus

	Juillet 1980	Juin 1981	Juillet 1982	Juillet 1983 *	Juillet 1984	Juillet 1985
OUVRIERS :						
Hommes	3,9	7,2	5,6	6,6	6,9	9,4
Femmes	9,8	25,1	20,3	18,2	22,1	30,6
Ensemble	5,3	11,6	9,1	9,5	10,8	14,7
EMPLOYÉS :						
Hommes	1,0	1,8	1,4	1,8	1,9	2,2
Femmes	2,7	6,4	4,7	5,9	6,5	8,5
Ensemble	1,7	3,8	2,8	3,6	3,9	5,0
SALARIÉS :						
Hommes	2,8	5,1	3,9	4,6	4,7	6,2
Femmes	5,6	13,9	10,8	10,4	12,1	16,2
Ensemble	3,7	8,0	6,2	6,6	7,3	9,7

* — Nouvelle série.

Établissements de moins de 10 salariés

	Artisanat		Commerce	
	Juillet 1984 (r)	Juillet 1985	Juillet 1984 (r)	Juillet 1985
OUVRIERS :				
Hommes	13,2	41,6	15,7	45,3
Femmes	33,7	62,7	36,2	62,7
Ensemble	16,5	44,9	24,3	53,2
EMPLOYÉS :				
Hommes	8,8	37,6	6,4	38,2
Femmes	24,4	51,5	20,1	49,4
Ensemble	15,6	43,8	14,2	44,8
SALARIÉS :				
Hommes	12,3	40,8	10,1	41,1
Femmes	28,8	57,0	24,3	53,2
Ensemble	16,2	44,6	17,5	47,7

(r) — Nombre rectifié.

La lecture des tableaux ci-dessus met également en évidence que cette prédominance des femmes s'est considérablement accrue en un an quelle que soit la qualification puisque 30,6% des ouvrières et 8,5% des employées sont rémunérées au SMIC, contre respectivement 9,4% des ouvriers et 2,2% des employés.

Par activité économique fine, cette prédominance des femmes reste vérifiée pour toutes les activités. Il apparaît des proportions particulièrement élevées d'ouvrières au SMIC dans l'hygiène (74%), l'industrie de la chaussure et de l'habillement (44%), l'industrie du cuir (40%), et d'employées au SMIC dans le commerce de détail alimentaire (29%) et non alimentaire (18%), la restauration (24%) et l'hygiène (12%).

**Proportion de salariés bénéficiaires directs
du décret selon l'activité et la date du relèvement
Établissements de 10 salariés et plus**

	1 ^{er} juillet 1980	1 ^{er} juin 1981	1 ^{er} juillet 1982	1 ^{er} juillet 1983 *	1 ^{er} juillet 1984 *	1 ^{er} juillet 1985 *
Pétrole	0,1	0,4	0,4	0,2	0,2	0,4
Extraction de minéraux divers	2,1	4,6	2,8	4,2	3,4	5,3
Production et première transformation des métaux	0,2	0,5	0,3	0,6	0,8	1,3
Industrie des produits minéraux non métalliques	2,9	6,5	4,0	5,5	5,0	8,7
<i>dont : Industrie du verre</i>	2,7	4,2	3,3	3,1	3,6	6,0
Industrie chimique	0,4	0,9	0,5	0,7	0,7	1,3
<i>dont : Fabrication de produits pharmaceutiques</i>	0,2	0,6	0,5	0,4	0,4	0,4
Fabrication d'ouvrages en métaux	2,6	6,6	4,8	4,9	5,5	7,4
Construction de machines et de matériel mécanique	0,8	2,3	1,7	2,1	2,0	2,8
Construction électrique et électronique	0,9	2,3	1,6	1,8	2,1	2,6
Construction d'automobiles et de pièces détachées	0,3	1,4	0,7	0,6	0,9	1,4
Construction d'autre matériel de transport	0,8	1,3	1,3	1,0	1,3	1,0
Fabrication d'instruments de précision, d'optique et similaires	3,4	7,3	6,3	7,5	9,1	11,3
Industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac	5,4	8,6	7,1	7,3	7,5	11,3
Industrie textile	1,6	10,8	10,9	5,0	8,5	15,6
Industrie du cuir	10,1	28,9	12,7	18,5	15,3	23,3
Industrie des chaussures et de l'habillement	9,1	30,2	24,3	13,3	21,7	32,3
<i>dont : Industrie des chaussures</i>	8,8	17,5	12,3	12,5	12,9	19,0
<i>Industrie de l'habillement (sauf fourrure et peaux)</i>	9,3	34,7	28,4	13,5	24,7	36,9
Industrie du bois et du meuble en bois	7,0	16,2	13,0	11,1	12,0	16,6
Industrie du papier et fabrication d'articles en papier	2,4	5,3	4,3	5,2	5,9	7,0
Imprimerie et édition	1,2	1,5	2,4	2,6	3,5	4,9
Industrie du caoutchouc	0,8	3,6	1,6	2,3	2,6	3,3
Transformation des matières plastiques	5,0	12,5	7,8	9,0	8,7	12,5
Autres industries manufacturières	6,7	17,1	15,3	16,5	17,4	19,7
Bâtiment et génie civil	5,4	8,9	7,2	7,5	7,9	10,0
<i>dont : Bâtiment</i>	<i>6,3</i>	<i>10,7</i>	<i>9,1</i>	<i>9,6</i>	<i>10,2</i>	<i>12,2</i>
<i>Génie civil</i>	<i>6,0</i>	<i>9,7</i>	<i>7,1</i>	<i>8,1</i>	<i>9,1</i>	<i>12,1</i>
<i>Installation</i>	<i>3,4</i>	<i>5,4</i>	<i>4,0</i>	<i>4,1</i>	<i>4,5</i>	<i>6,1</i>
<i>Aménagement et parachèvement</i>	<i>3,8</i>	<i>6,2</i>	<i>5,3</i>	<i>5,0</i>	<i>5,3</i>	<i>7,0</i>
Commerce de gros alimentaire	7,2	12,2	9,4	10,0	10,4	12,1
Commerce de gros non alimentaire	3,0	6,2	4,7	4,8	4,5	6,7
Commerce de gros inter-industriel	2,3	5,5	3,4	3,7	3,7	4,9
Récupération et intermédiaires du commerce	3,9	6,6	5,3	6,7	5,0	7,6
Commerce de détail alimentaire	4,3	12,8	10,1	13,4	15,8	22,7
Commerce de détail non alimentaire	7,1	18,0	12,0	12,6	12,1	14,7
Réparation et commerce de l'automobile	4,3	10,3	8,1	8,5	5,5	10,8
Restauration et hébergement	11,5	18,2	14,1	18,2	18,8	20,9
Transports terrestres et auxiliaires	2,2	5,4	2,4	3,1	3,3	5,6
Autres transports et activités connexes	1,1	2,4	1,7	2,1	2,4	3,0
Institutions de crédit et assurances	1,0	1,4	1,0	1,3	0,9	1,3
Services fournis aux entreprises	6,4	8,1	5,8	7,5	7,3	8,8
Hygiène	23,9	48,1	34,9	42,8	44,7	49,6
Enseignement privé, recherche, spectacle, santé	1,3	2,0	2,0	3,7	5,4	6,7
INDUSTRIES DE TRANSFORMATION (n. compris le bâtiment)	2,6	7,3	5,8	4,7	5,6	8,1
INDUSTRIES DE TRANSFORMATION (y compris le bâtiment)	3,2	7,6	6,1	5,2	6,0	8,4
TRANSPORTS (non compris S.N.C.F. et R.A.T.P.)	1,8	4,3	2,2	2,6	2,9	4,3
COMMERCES	5,6	12,1	8,8	10,1	10,4	13,7
SERVICES	4,4	7,1	5,3	8,2	9,3	10,7
TOTAL (non compris combustibles minéraux solides, gaz et électricité, S.N.C.F. et R.A.T.P.)	3,7	8,0	6,2	6,6	7,3	9,7

* — Nouvelle série.